Arrêté
BEM_AT_2025_0746

AVENUE DU PRE ARCHER (BEAUPREAU)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle **CHARIER TP SUD Agence LAHAYE demeurant ZA "La Vainerie" Route de Chemillé LA TOURLANDRY 49130 CHEMILLE EN ANJOU représentée par Monsieur Romain MARILLAUD** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux **de réfection de voirie en bicouche** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 30/09/2025 au 09/10/2025 AVENUE DU PRE ARCHER (BEAUPREAU)** ,

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 30/09/2025 et jusqu'au 09/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE DU PRE ARCHER
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;
-

ARTICLE 2
A compter du 30/09/2025 et jusqu'au 09/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant:

- RUE MONT DE VIE
- RUE DE LA SABLIERE
- RUE DE LA LIME

ARTICLE 3 - SIGNALISATION
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHARIER TP SUD Agence LAHAYE.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 25 septembre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

MAIRIE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES * MAINE & LOIRE *

DIFFUSION:

- *CHARIER TP SUD Agence LAHAYE*
- *BRANGEON*
- *HDV*
- *Pompier de La Poitevinière*
- *Mairie Beaupréau*

ANNEXES:
PLAN
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook

DEVIATION Av du Pré Archer

30/09/2025 au 9/10/2025

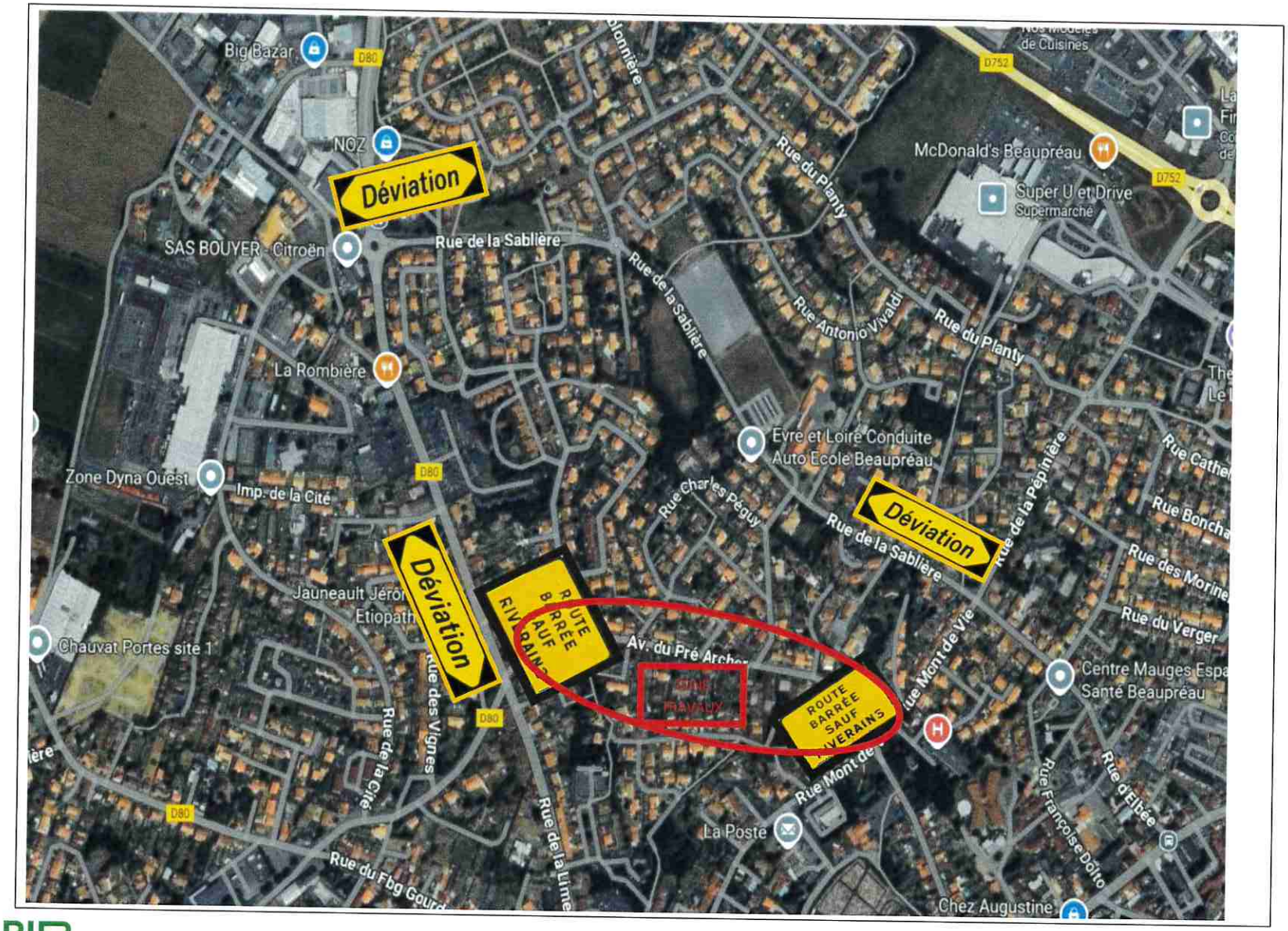

CHARIER